

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	17 (1929)
Heft:	318
 Artikel:	Carrières féminines : la gymnastique médicale
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259791

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce fut une belle bataille, gagnée très juste par les initiateurs, qui n'ont pas économisé sur la propagande.

La forte minorité a incité le Conseil fédéral à élaborer un règlement sévère. Mais les possibilités de lucre sont encore assez grandes, puisque des kuraals qui ne connaissaient pas la boule ont demandé et reçu l'autorisation de la faire tourner. La concurrence aidant, il est probable que le nombre des salles de jeu autorisées croîtra rapidement.¹

Bien que nous ayons été battus, nous ne regrettons pas notre résistance à cette offensive matérialiste. Elle a obligé l'électeur à prendre position sur un principe. Cela n'est pas inutile en un siècle où l'économie tend à prendre le pas en tout et partout.

* * *

Quelques notes encore sur la contribution que les cantons romands ont apportée à l'hygiène sociale.

Genève a été dotée d'un dispensaire antialcoolique et d'un dispensaire psychiatrique ; le Département de l'Instruction publique s'intéresse activement à la création d'un institut d'observation des enfants difficiles.

Neuchâtel. — Le Département de l'Intérieur s'est adjoint une commission consultative pour la répartition de la dîme de l'alcool.

Valais. — Le Département de l'Intérieur a organisé à Sion, puis dans d'autres localités, une exposition d'hygiène sociale.

Vaud a étonné le monde par sa loi sur la stérilisation des malades et infirmes mentaux. On ne s'attendait pas à voir ce canton agricole passer si rapidement aux actes. Quelques protestations se sont fait entendre contre le principe de la stérilisation d'office. En pratique, il paraît que les cas de stérilisation sont moins fréquents depuis l'adoption de la loi.

En exécution de la nouvelle loi sanitaire, la profession d'infirmière-visiteuse a été réglementée, ce qui contribuera à substituer des infirmières-visiteuses bien préparées à celles, trop nombreuses, qui ne le sont pas.

Une vingtaine d'associations, dont aucune n'était une société d'abstinence, ont demandé au Conseil d'Etat d'augmenter la part vraiment dérisoire de la dîme de l'alcool qu'il affecte à la lutte contre les causes de l'alcoolisme, soit à subventionner les œuvres antialcooliques. Cette part a été en 1927 de 2,36 % de la dîme, ce qui met le canton de Vaud en queue de tous les cantons suisses. Tandis que Zurich, Berne, Unterwald, Bâle-Ville, Neuchâtel ont affecté plus de 10 % de la dîme à soutenir la lutte antialcoolique proprement dite, cette proportion est de 55 % pour le Valais, de 50 % pour Fribourg et de 35 % pour Genève. Un subventionnement plus large des œuvres antialcooliques contribuerait plus utilement encore à l'eugénique que la stérilisation de quelques débiles mentaux.

M. V.

Carrières féminines

La Gymnastique médicale

Parmi les professions médicales, la gymnastique médicale (appelée aussi thérapie motrice) dépend essentiellement des recherches de la science médicale elle-même. Cette gymnastique a comme pays d'origine la Suède, où le premier Institut central officiel fut créé par Ling, en 1813, à Stockholm. Dans la suite, elle a trouvé des applications plus fréquentes, pour devenir enfin, en Suisse comme ailleurs, l'objet d'une profession spéciale. Toutefois, son développement marche avec une certaine lenteur, qui conditionne naturellement la demande de gymnastes praticiennes.

ACTIVITÉ. — L'activité de la gymnaste thérapeute s'exerce dans les domaines suivants :

1. *Gymnastique générale*: exercices généraux et gymnastique respiratoire pour les débiles constitutionnels, spécialement pour les dos faibles; mise en œuvre de tout l'ensemble musculaire, excitation de la circulation sanguine, traitement de la paresse constitutionnelle, etc.

¹ On a été étonné de voir le Kursaal de Montreux un des premiers à remettre sa boule en marche, — pour le jour de Pâques, — alors que le canton de Vaud avait donné une forte majorité (13.000 voix) contre l'initiative, confirmant ainsi avec force son premier vote de 1920. Et le Conseil d'Etat n'a pas jugé nécessaire de soumettre la question au Grand Conseil, comme l'a fait le gouvernement saint-gallois, qui se trouvait dans la même situation. La démocratie a de curieux paradoxes !

2. *Gymnastique spéciale*, dite aussi, en Allemagne, gymnastique pour malades, soit l'action curative sur les parties malades au moyen d'une gymnastique appropriée et de massages.

Ces formes de gymnastique sont pratiquées suivant les indications de l'*orthopédie*, surtout pour le traitement des attitudes défectueuses, des déviations de la colonne vertébrale, des jambes banales, arquées ou cagneyes, des malformations des pieds (plats, bots, équin, valgus), etc.; de la *chirurgie* pour le traitement des suites d'opérations ou d'accidents, des ankyloses, etc.; de la *médecine interne* pour le traitement des troubles du métabolisme, des affections chroniques des organes respiratoires, de certaines maladies du cœur; et enfin, contre les *maladies nerveuses* (paralysies, par exemple), où l'importance de la gymnastique médicale peut être primordiale.

On peut encore citer ici les exercices pour femmes enceintes, ou pour femmes en couches, principalement pour la prévention des thromboses et des embolies, comme aussi pour la reconstitution des éléments musculaires.

Dans ces divers domaines de la gymnastique spéciale, la gymnaste praticienne ne travaille que sur ordre médical, ces ordres pouvant se borner à une indication générale, ou, au contraire, être précisés de façon minutieuse.

Dans la règle, il s'agit de traitements individuels, ou encore, éventuellement, sur des malades en petits groupes. A l'exception des exercices pour femmes enceintes ou en couches, la gymnastique médicale est généralement appliquée alternativement avec le massage. Dans nombre d'établissements, on demandera encore à la gymnaste thérapeute d'être aussi au courant de traitements divers et de l'appareillage qu'ils comportent (lampe de quartz, bains, électricité en général, diathermie, etc.). Par contre, pour la gymnastique médicale générale, la formation des malades en groupes est habituelle, et les exercices ont lieu sans prescription médicale; toutefois, la praticienne doit, si elle est consciente, envoyer au médecin les participants dont l'état de santé lui paraît douteux.

QUALITÉS REQUISÉES. — Cette profession, qui comporte une grosse dépense de forces physiques, exige une constitution robuste et infiniment d'"allant". Les qualités d'intelligence et de caractère sont tout aussi importantes, ainsi qu'un certain degré de capacités et de compréhension des sciences naturelles, de l'anatomie et de la physiologie principalement. En plus, le sens aigu de l'observation est nécessaire, pour déceler les plus légères fautes, soit dans la tenue, soit dans les exercices, des patients. L'adaptation de ces exercices à chaque cas particulier demande un esprit alerte et une compréhension rapide. Il est encore nécessaire à celle qui embrasse cette profession d'avoir des dons pédagogiques, de l'autorité, de la confiance en soi, de l'énergie et de l'aisance, et pour celle qui fera de la pratique privée, le goût des relations sociales.

PRÉPARATION PRÉALABLE. — Il est utile que la gymnaste thérapeute possède une bonne culture générale, aussi bien pour l'étude que pour l'exercice de sa profession. La connaissance de langues étrangères lui est recommandée, surtout si elle veut pratiquer dans une ville ou une station climatérique. Certains établissements, les instituts suédois entre autres, exigent une instruction supérieure préalable. Une étude préliminaire des soins aux malades sera doublément utile: d'abord parce qu'une garde-malade acquiert de l'expérience dans ses relations avec des malades, et, d'autre part, parce que la collaboration absolument indispensable avec le médecin lui devient chose naturelle. Certaines professions dites éducatives peuvent aussi entrer en ligne de compte dans cette préparation: par exemple l'enseignement dans des jardins d'enfants, ou l'enseignement scolaire de la gymnastique (cours d'une année à l'Université de Bâle, après avoir passé la maturité ou acquis le certificat d'enseignement, cours donnant droit à un diplôme fédéral). Cette préparation préalable pourra être d'autant mieux poussée que la profession elle-même exigeant un complet développement physique, la gymnaste professionnelle ne saurait débuter utilement avant sa vingtième année.

FORMATION PROFESSIONNELLE. — Actuellement, la Suisse n'offre pas encore de possibilités pour des études complètes et officiellement reconnues. La Suède reste le pays classique de la gymnastique médicale; l'*Institut Royal*, à Stockholm, et deux instituts privés; celui du Dr. J. Arvedson (*Gymnastika Institut*), également à Stockholm, et l'*Institut de la Suède méridionale* (*Südschwedisches Gymnastik-institut*), à Lund, préparent en deux années à un examen officiel. L'Allemagne possède également des instituts créés sur le modèle

suédois; citons parmi ceux qui sont officiellement reconnus: le *Staatlich genehmigte Lehranstalt für Heilgymnastik* (Ecole de gymnastique médicale) du Dr. Lubinus, à Kiel; le *Staatsanstalt für Krankengymnastik und Massage* (Ecole de massage et de gymnastique pour malades), à Dresden, et l'*Ausbildung staatlich anerkannter Krankengymnastinnen* (les Cours de gymnastique pour malades) à l'Hôpital universitaire de Munich. L'enseignement dure 2 ans en Suède, à Kiel et à Munich, et 1 an 1/2 à Dresden. Dans d'autres pays, par exemple en Angleterre, il existe aussi des écoles de gymnastique hygiénique et de massage.

Une partie des femmes qui pratiquent en Suisse la gymnastique médicale ont fait leurs études en Suède. Dans certains instituts ou hôpitaux, des gardes-malades ou d'autres personnes qualifiées sont mises au courant de cette méthode de traitement; mais ne pourront jamais devenir de vraies gymnastes thérapeutes; en effet, ne possédant habituellement qu'une préparation partielle, elles manquent d'autre part de connaissances théoriques et ne pourront, de ce fait, jamais travailler seules.

La première et la seule institution officielle en Suisse qui, peu à peu, devient une véritable école pour la formation de gymnastes praticiennes, est l'*Institut universitaire de méthodes thérapeutiques à Zurich* (*Universitätsinstitut für physikalische Heilmethoden in Zürich*). Dans les cours qui y sont donnés, on attache autant d'importance à la gymnastique hygiénique qu'aux massages et qu'aux autres méthodes de traitement. De par un nouveau règlement dernièrement entré en vigueur, les conditions exigées pour la préparation sont plus strictes qu'auparavant; aussi ces cours peuvent-ils entrer en ligne de compte pour des jeunes filles d'une culture plus développée. Les cours de massage qui existent dans d'autres villes suisses ne peuvent servir à la formation professionnelle des gymnastes praticiennes. Il existe également en Suisse quelques instituts privés de gymnastique hygiénique, qui pourraient partiellement être utilisés comme établissements d'instruction, mais ils ne sont pas reconnus par l'Etat, et ne comportent donc pas d'examen officiel. L'enseignement en Suisse n'étant ni mis au point ni unifié, les futures gymnastes doivent, pour le moment, faire leurs études à l'étranger. Le choix d'un Institut dépendra de leurs connaissances préliminaires, de leurs ressources financières, etc.; mais, pour chaque cas particulier, il est absolument nécessaire de prendre des renseignements exacts, soit auprès de Bureaux d'orientation professionnelle, soit auprès de personnes du métier.

Les frais des études en Suède sont très élevés: dans les écoles privées ils atteignent 3000 à 4000 francs, seulement pour l'écolage. A l'*Institut Central*, l'enseignement est gratuit, mais comme deux étrangères seulement y sont admises chaque année, les jeunes filles suisses n'ont guère de chance d'y entrer qu'à plusieurs années d'intervalle. Dans les instituts allemands; les études coûtent de 400

à 1250 francs; le cours de l'*Universitätsinstitut für physikalische Therapie*, à Zurich, qui, d'après le nouveau règlement, dure un an, coûte 200 francs. Pendant l'année qui suit ce cours, l'élève doit faire un stage dans un établissement ou un hôpital, où elle est logée et nourrie, mais où elle ne touche pas de salaire.

POSSIBILITÉS DE TRAVAIL ET PERSPECTIVES D'AVENIR. — Les gymnastes thérapeutes sont employées dans des établissements orthopédiques ou chirurgicaux, dans des cliniques gynécologiques et infantiles, dans des homes d'enfants et d'adolescents, ou encore, comme auxiliaires de médecins pour leur clientèle privée. Il faut cependant constater que certains établissements ou certains médecins, au lieu d'avoir recours à de vraies praticiennes, occupent des personnes sans préparation spéciale. La gymnaste thérapeute peut aussi trouver de l'emploi comme assistante dans un institut de gymnastique hygiénique, où elle traite, selon les prescriptions du directeur ou de la directrice, les malades qui y sont envoyés par les médecins.

Reste enfin, pour la praticienne expérimentée, la possibilité d'exercer une activité indépendante, en s'établissant à son compte, et en traitant les malades de divers médecins ou de cliniques. Quant aux malades qui s'adressent directement à elle, elle devra les envoyer d'abord chez un médecin qui rendra un diagnostic et déterminera le traitement. Des gymnastes dont la clientèle est devenue considérable pourront aussi collaborer avec un médecin, généralement avec un orthopédiste. La clientèle particulière procure certainement le plus de satisfaction à la gymnaste praticienne, mais elle exige aussi d'elle beaucoup plus de capacités et de force de caractère. Les opinions des médecins quant à la valeur de la gymnastique hygiénique sont encore très variables; aussi, avant de se risquer à s'établir, est-il donc absolument nécessaire d'étudier à fond la situation locale sous cet angle spécial.

Un champ d'activité, plus récemment ouvert dans des écoles publiques ou privées, serait la pratique de la gymnastique pour des élèves de constitution faible, ou pour des enfants à tenue déficiente. Des cours de ce genre existent dans quelques grandes villes suisses, mais encore sont-ils rarement confiés à des spécialistes; aussi les praticiennes n'ont-elles pas beaucoup à en espérer.

En somme, les possibilités de travail sont actuellement telles, que seules des jeunes filles spécialement douées, ayant une préparation professionnelle sérieuse et complète, peuvent espérer trouver un avenir satisfaisant.

AUTRES POSSIBILITÉS DE TRAVAIL ET PROFESSIONS CONNEXES. — Trois débouchés principaux s'offrent encore à la gymnaste thérapeute, selon ses préférences personnelles et ses capacités.

1. La gymnastique proprement dite, comportant des cours pour femmes et enfants en bonne santé; des cours du soir pour employées; la direction de sociétés ou de sections de gymnastique de dames; enfin (mais avec une préparation complémentaire spéciali-

pour améliorer le sort de ses compatriotes. Elle a pour principe de «ne faire aucun tapage», mais d'adresser demande sur demande au gouvernement de son pays — les gouvernements n'y ont pas longue vie, paraît-il, — et jusqu'ici toutes ces demandes lui ont été accordées. Elle a obtenu, par exemple, que l'âge requis pour le mariage de la jeune fille soit élevé de 12 à 16 ans. En outre, un grand progrès a été accompli dans le domaine du divorce: jusqu'ici la femme égyptienne mahométane pouvait être renvoyée sans autres formalités par son mari, d'une heure à l'autre; elle-même ne possédait aucun droit qui lui permit d'échapper à un joug souvent odieux. Heureusement que les démarches persévéantes de Mme Charaoui ont abouti, et que maintenant la femme aussi peut demander et obtenir le divorce. Mme Charaoui s'occupe en outre de la création de dispensaires, absolument nécessaires dans une ville aussi populeuse que Le Caire (1 million d'habitants); elle s'intéresse aussi vivement à l'institution de l'école obligatoire, qui n'existe encore ni pour les garçons, ni encore bien moins pour les filles.

En Egypte, les femmes sont encore plus ou moins esclaves des traditions et coutumes. Leur voile noir leur laisse cependant au moins les yeux libres, tandis qu'en Palestine et en Syrie, le visage de la mahométane est absolument caché par une étoffe noire non transparente. On peut se figurer ce que les pauvres créatures doivent souffrir en été, pendant les chaleurs de ces latitudes-là! En Turquie, par contre, le nouveau gouvernement prohibe tout à fait le voile. Dans ce pays-là, l'affranchissement de la femme marche à pas de géants, et si cela continue, la femme turque obtiendra le droit de vote avant la femme suisse.

VARIÉTÉS

Une visite à la Présidente des suffragistes égyptiennes au Caire.

Cela intéressera peut-être les lectrices du *Mouvement Féministe* de nous entendre parler de la visite que nous avons faite dernièrement à la présidente des suffragistes égyptiennes, Mme Charaoui Pacha, au Caire.

Ayant appris notre intention de faire un voyage en Orient, la rédactrice du *Mouvement Féministe* eut l'aimable idée de nous munir de charmantes lettres de recommandation, adressées aux présidentes suffragistes d'Egypte, de Palestine et de Grèce. Nous les reçumes avec grand plaisir, espérant bien pouvoir en faire usage. Malheureusement, la Présidente de l'Association féministe juive à Jérusalem se trouvait à ce moment en Amérique, de sorte que nous avons dû renoncer à la voir, et à Athènes, notre temps étant absolument pris, il ne nous fut pas possible d'aller saluer la Présidente des suffragistes grecques, ce que nous avons beaucoup regretté.

Arrivés au Caire, nous prenons des informations à la soirée du Club suisse offerte à notre Société, et apprenons que Mme Charaoui est au Caire; aussi nous annonçons-nous chez elle pour le lendemain. Un domestique indigène nous fait entrer dans un salon oriental très artistique. Mme Charaoui et sa secrétaire ne se font pas attendre, et nous nouons rapidement connaissance, tout en savourant la tasse de café traditionnelle en Orient.

Mme Charaoui nous raconte les efforts qu'elle fait -- avec succès

sée) l'enseignement des sports dans des stations climatériques.

2. Les gymnastes bien douées au point de vue artistique se tourneront plutôt vers la gymnastique rythmique, et éventuellement, après des études spéciales, elles se chargeront aussi d'enseigner.

3. La dernière spécialisation dans le domaine de la gymnastique est l'éducation musico-rythmique (séminaire avec cours de 2 ans au Conservatoire de musique à Zurich, et à l'Institut Jacques-Dalcroze à Genève. Durée des études: 3 ans). Cette méthode peut, en effet, s'appliquer aussi avec de bons résultats à des enfants anormaux, psychopathes, ou difficiles à élever, mais cette activité ne peut évidemment être envisagée que par des praticiennes ayant des capacités musicales et pédagogiques toutes particulières.

GAINS. — Les salaires dans les établissements où chez des médecins particuliers sont très variables, suivant la préparation, la capacité professionnelle de la gymnaste et le genre d'institution. Ils sont en général de 80 à 150 francs par mois (entretien et nourriture compris), ou de 200 à 500 francs sans entretien.

Le gain d'une praticienne établie à son compte dépend de son habileté. Un traitement individuel (d'une heure au maximum) est généralement taxé de 4 à 6 francs; pour des patients de condition modeste, pour des traitements de longue durée, ou encore pour des malades d'hôpitaux, de 3 à 5 francs seulement. Pour la gymnastique en groupes avec des élèves bien portants (5 à 20), le professeur demande à l'heure et par personne de 1 fr. 50 à 2 fr. 50; mais il faut songer que cette profession est fatigante et qu'on ne peut la pratiquer plus de 7 à 8 heures par jour. D'autre part, ce gain ne constitue pas un bénéfice net quand la gymnaste travaille dans son propre local, car il lui faut en tout cas deux pièces, dont l'une, la salle de gymnastique, doit être assez vaste. Les frais d'achat des engins ne sont, il est vrai, pas élevés, sauf s'il s'agit de systèmes très spéciaux.

Dans les écoles, le traitement d'une gymnaste thérapeute dépend de celui des autres professeurs; il varie de 120 à 200 fr. par an pour une heure de leçon.

MALADIES PROFESSIONNELLES. — Pour des femmes en bonne santé, aucune maladie professionnelle n'est à craindre, l'exercice de la gymnastique fortifiant au contraire celles qui s'y adonnent. Il est bien entendu, cependant, que des jeunes filles prédisposées à des varices ou à des maux de pied ne doivent pas embrasser cette profession, car ces infirmités s'aggravaient du fait de la position presque constamment debout.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES, BUREAUX DE PLACEMENT, JOURNAUX PROFESSIONNELS. — Il n'en existe pas encore en Suisse.

(*Communiqué par l'Office suisse des Professions féminines.*)
(*Reproduction autorisée seulement in extenso et avec indication des sources.*)

Assurance-vieillesse et survivants: Le Message du Conseil Fédéral (Suite et fin.)¹

A partir du moment où l'assuré aura atteint l'âge de 66 ans, sa rente lui sera due. Certes, il eût été préférable d'abaisser cette limite à 60 ans, car dans bien des cas, un homme ou une femme qui ont fourni une forte somme de travail, sont déjà à cet âge incapables de gagner leur entretien. N'oublions pas cependant que le projet de loi porte sur l'*assurance-vieillesse* et non sur l'*assurance-invalidité*, et qu'une dérogation à ce principe entraînerait un surcroît inadmissible de dépenses. Espérons que l'*assurance-invalidité* viendra aussi à son heure, et que cette heure sonnera bientôt au cadran de nos réformes sociales. La rente annuelle prévue sera de 500 fr. par assuré, 1000 fr. pour le mari et la femme.

Nous avons vu que le projet de loi prévoit une rente pour la veuve et les orphelins à la mort du père de famille. Une restriction a été apportée à ce droit d'*assurance-survivants*, en ce sens que les femmes, qui n'auront pas atteint l'âge de 50 ans au moment du décès de leur mari, n'auront pas droit à une rente annuelle, mais toucheront une indemnité unique, parce qu'on les suppose encore en état de gagner leur vie. Ce point a été contesté, lors de la réunion de la Commission d'experts, par les représentantes des Associations féminines, mais sans succès. Nous aurions désiré que la limite d'âge de la veuve en droit de jouir d'une rente annuelle fût abaissée de 50 ans à 40, ou au moins à 45 ans, car il est bien difficile actuellement à une femme de cet âge de trouver un gagne-pain, lorsqu'elle n'a pas exercé un métier, ou lorsqu'elle a cessé de l'exercer durant la période de son mariage. Ces désiderata se sont heurtés aux habituelles difficultés financières. Le projet de loi en est resté aux propositions suivantes: 375 fr. de rente annuelle pour la veuve ayant atteint l'âge de 50 ans; allocation unique de 1250 francs si elle est au-dessous de cet âge; 125 fr. pour la rente d'orphelin de père; 250 fr. pour l'orphelin de père et de mère, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Cette disposition est valable aussi pour tout orphelin d'une femme, célibataire ou divorcée, si elle pourvoyait elle-même à l'entretien de l'enfant. Mesure absolument justifiable au point de vue social. Rappelons que, pendant la période transitoire de 15 ans, la moitié seulement de ces prestations sera versée et que les assurés dans l'aisance n'y auront aucun droit.

Comment les ressources devant servir aux allocations de la

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

Après un assez long entretien, où nous entendons bien des choses nouvelles et intéressantes, nous prenons congé de Mme Charaoui, en la remerciant vivement de nous avoir si aimablement accueillis.

Un chaud merci aussi à Mme Gourd de nous avoir procuré le plaisir de cette visite au Caire.

Un couple suffragiste bernois.

L'Exposition-Vente des dentelles de Gruyère

Dans la paix des hivers montagnards, les femmes de la Gruyère élaborent, tout en veillant sur leurs foyers, les dentelles au fuseau, les filets, les toiles ajourées qui rivalisent de finesse et de précision avec l'industrie voisine des pièces d'horlogerie.

L'éminent artiste qu'est Jules de Praetere, qui a tant fait pour le progrès des arts décoratifs en Suisse et à l'étranger, nous disait naguère: « L'industrie suisse ne pourra soutenir la concurrence étrangère qu'en se distinguant par la qualité, la perfection de ses produits. » Voilà ce qu'a bien compris la Société des Dentelles de Gruyère, fondée en 1907 par Mme Eugène Balland, châtelaine de Gruyère, dont la patiente énergie a surmonté mille difficultés pour aboutir à un résultat qui peut affronter toute comparaison. Il s'agissait de remplacer, dans cette contrée idyllique, l'industrie de la paille tressée qui se mourait, par un travail domestique analogue et doublément bienfaisant, puisqu'il maintenait chez les femmes l'habitude, le goût du travail, tout en augmentant les ressources du ménage. Le travail du lin était indiqué, environ 800 femmes y furent

initiées peu à peu; la guerre en a réduit le nombre de moitié, mais de fréquentes expositions dans les différentes villes de Suisse témoignent de la vitalité de cette industrie si bien dirigée.

L'Exposition-Vente, organisée à Lausanne fin octobre, a révélé à ceux qui l'ignoraient encore toutes les ressources de cet art délicat, et son ingénieuse adaptation à quantité d'objets usuels. De la somptueuse nappe incrustée et ajourée jusqu'au tout petit napperon, partout se retrouve le charme de l'*« ouvrage bien faite »*, partout les encadrements sont en forme, les jours égaux, les vides savamment combinés avec les pleins. Par la qualité du matériel, le fini du travail et la variété d'excellents motifs, ces ouvrages prennent le rang d'objets précieux à l'égal d'argenterie, de fines porcelaines, ou autres bibelots d'art. Ils ont l'avantage de s'harmoniser à tous les milieux, parce qu'ils sont classiques, sans exclure une exquise fantaisie et la richesse de leur effet décoratif demeuré sobre, en vertu de leur substance même. Tels sont, également, dans leur surprenante variété, les entre-deux et dentelles en pièces dont Gruyère n'offre pas moins de six cents modèles différents.

La Mode impitoyable, qui menace d'heure en heure la Tradition, se doit d'épargner la dentelle qui, de tout temps, a contribué à la grâce de nos intérieurs. Et par quoi pourrait-on remplacer ce luxe devenu nécessité? J'en appelle à nos suffragistes, non seulement parce qu'elles tiennent, quoi qu'on en dise, aux attributs féminins, mais parce qu'elles applaudissent, — écoutez-nous bien, — à tout ce qui retient la femme à son foyer.

M. L. B.